Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10320 — Aperam/ELG Haniel)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 432/07)

1. Le 19 octobre 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Aperam S.A. («Aperam», Luxembourg);

— ELG Haniel GmbH («ELG», Allemagne), appartenant à Franz Haniel & Cie. GmbH (Allemagne).

Aperam acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de ELG.

La concentration est réalisée par achat d'actions et/ou d'actifs.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Aperam produit des aciers inoxydables et magnétiques et des aciers alliés spéciaux;

— ELG est spécialisée dans le négoce, le traitement et le recyclage de matières premières pour l'industrie de l'acier inoxydable, ainsi que de matériaux à haute performance, comme les superalliages ou le titane.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10320 — Aperam/ELG Haniel

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).